



14, Rue des écoles

59530 Villers-Pol

Tél : 03 27 49 06 37

Mail : mairie@villerspol.fr

Villers-Pol, le 30 juin 2026

Madame, Monsieur,

L'épisode de ce week-end a causé de nombreux dégâts dans notre village et, plus largement, dans notre arrondissement.

La sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe vient de nous donner la marche à suivre concernant la reconnaissance en catastrophe naturelle.

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de ce message et de contacter la mairie, le cas échéant.

« Les dommages causés par les vents violents (bourrasques) ne peuvent être pris en compte au titre de ce régime que s'ils sont la conséquence directe d'une inondation ou d'une coulée de boue. Ils sont, dans la grande majorité des cas, directement couverts par la garantie "Tempête, grêle, neige" des contrats d'assurance habitation classiques. Il n'est donc pas nécessaire d'attendre un arrêté officiel pour qu'ils soient indemnisés. Les sinistrés doivent déclarer directement leurs dégâts auprès de leur propre compagnie d'assurance (généralement dans un délai de 5 jours après le sinistre).

C'est ensuite une commission interministérielle qui étudiera la demande et statuera sur la reconnaissance ou non de cet état.

Si les assureurs exigent un justificatif météorologique, des certificats d'intempérie officiels (bulletins payants) sont mis à leur disposition par Météo-France à l'adresse suivante : <https://services.meteofrance.com/attestations-et-certificats/certificat-dintemperie> »

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

M. le Maire,
Olivier YZANIC

